

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT du TARN et de la GARONNE :
Exercice 2023**

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS RELATIVE AUX CHAPITRES 022 ET 67

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 ;

Vu les modalités de vote du budget primitif 2023, du budget supplémentaire 2023 et de la décision modificative 2023 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre de regroupement 022 du budget principal du département du Tarn et de la Garonne ;

Le Président du Conseil Départemental :

D E C I D E

d'effectuer le virement de crédits ci-après afin de procéder au paiement de diverses dépenses exceptionnelles du fonds tempête au chapitre 67 ainsi que prévoir une participation complémentaire au chapitre 65 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues - 550 000 €
- CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles :
- compte 6745 : Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :
.....+ 500 000 €

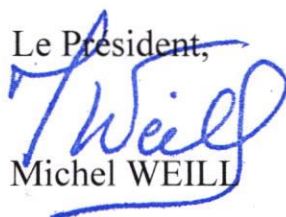


- CHAPITRE 65 – Autres Charges de gestion courante :
- compte 6568 : Autres participations :+ 50 000 €

TOTAL GENERAL..... 0,00 €

Montauban, le 25 octobre 2023

Le Président,


Michel WEILL

